

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 01/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KANNER ELIAS

10 rue de la Patrie
67300 Schiltigheim

Références : 0100303739/JS/AG
Code AIOT : 0100303739

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2025 dans l'établissement KANNER ELIAS, implanté 10 rue de la Patrie 67300 Schiltigheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée suite à un signalement de la mairie de Schiltigheim, pour suspicion d'installation classée non déclarée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KANNER ELIAS
- 10 rue de la Patrie 67300 Schiltigheim
- Code AIOT : 0100303739
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'atelier a pour activité la réparation et l'entretien de véhicules et engins à moteur.

Contexte de l'inspection :

Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration installation classée	Code de l'environnement du 27/11/2025, article R512-47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur situées, au 10 rue de la Patrie à Schiltigheim, sont sous le seuil de la déclaration de la rubrique 2930-1 de la nomenclature des installations classées, et ne relèvent donc pas de la compétence du préfet, mais de celle du maire.

Le présent rapport est transmis au maire de la ville de Schiltigheim.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration installation classée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/11/2025, article R512-47
Thèmes : Situation administrative, Déclaration installation classée
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. (...)
Constats : Au 10 rue de la Patrie à Schiltigheim se tient un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. 4 véhicules ont été constatés sur place lors de la visite. Aucun véhicule hors d'usage n'était présent et l'exploitant indique ne pas accepter ce type de véhicule dans ses installations. Les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur sont classés sous la rubrique 2930-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, lorsque la surface de l'atelier est supérieure à 2 000 m ² . Les ateliers contrôlés lors de la visite sont d'une surface maximale de 100 m ² d'après les dires de l'exploitant, surface correspondant également à l'estimation faite par l'inspection. Les installations situées au 10 rue de la Patrie à Schiltigheim ne relèvent donc pas de la compétence du préfet, mais de celle du maire. L'exploitant nous a indiqué être en recherche d'un nouveau local afin de déplacer son atelier.
Type de suites proposées : Sans suites